

Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE

Nbre de Conseillers : 10
Nbre de présents : 6
Nbre de représenté(s) : 3
Nbre d'absent(s) / excusé(s) : 1

Date de convocation : 02/02/2018
Date d'affichage : 14/02/2018

Compte-rendu du	6 février 2018
------------------------	-----------------------

Le six février deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky WALLET, Adjoint au Maire.

Présents : Mme ALLIOTE Sophie - M. CARON Yves - Mme Colette CHAVERON
M. GAUDRILLER Patrick - M. SALOME Marc - M. WALLET Jacky

Représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom : M. BINET Frédéric à M. WALLET Jacky, M. BOILEAU Florent à M. SALOME Marc, M. PERRIN Sébastien à Mme ALLIOTE Sophie

Absente : Mme CADET Vinciane

Secrétaire de séance : M. SALOME Marc

L'adjoint au maire ouvre la séance et présente les pouvoirs reçus.

Il soumet au vote les procès-verbaux des séances du 5 novembre et 7 décembre 2017 qui sont approuvés à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du jour

1. Droit de préemption urbain, parcelle cadastrée AC n°88

Monsieur Jacky WALLET présente un bien soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme :

- Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré AC n°88, situé 2 rue du Pont, appartenant aux consorts TELLIER.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption.

2. Election d'un délégué titulaire du SISCO pour remplacer la conseillère municipale démissionnaire

Vu la délibération du 3 avril 2014 désignant deux délégués titulaires et un délégué suppléant au SISCO du RPI de la Luce,

Vu la démission de Madame Fabienne DELAVENNE, déléguée titulaire du syndicat,

Considérant que l'article 8 des statuts du SISCO du RPI de la Luce prévoit 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant par commune, il y a donc lieu d'élire un nouveau délégué titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne M. Patrick GAUDRILLER comme délégué titulaire au SISCO du RPI de la Luce en remplacement de Madame Fabienne DELAVENNE.

3. Adhésion au groupement de communes pour les travaux de voirie

Monsieur Patrick GAUDRILLER, responsable de la voirie expose au Conseil Municipal que le Code des Marchés Publics autorise des collectivités à se regrouper pour faire effectuer des prestations par un même tiers. Dans ce cadre, il serait judicieux d'utiliser cette opportunité pour le programme voirie des années 2018-2020 proposé par la CCALN.

A ce jour, un programme voirie ne peut être établi tant pour des raisons techniques que pour des raisons financières. Sur le plan administratif, le choix d'un marché à commandes répond au besoin.

Où l'exposé de Monsieur Patrick GAUDRILLER et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer au groupement de communes pour les travaux de voirie

4. Contrat Espaces Verts 2018

Monsieur Jacky WALLET donne la parole à Monsieur Patrick GAUDRILLER.

Il rappelle à l'Assemblée que le contrat des Espaces Verts est arrivé à échéance et qu'une nouvelle consultation a été engagée auprès de trois entreprises susceptibles de pouvoir réaliser les prestations demandées. Les résultats de la consultation organisée autour de 12 tontes annuelles avec ramassage et 7 tontes sans ramassage sont les suivants :

- Entretien Espaces Verts à Sauvillers-Mongival pour un montant de 17 811,00 €
- EPSMS à Amiens pour un montant de 16 572,10 €
- Espaces Verts Services à Moreuil pour un montant de 15 170,00 €

Après analyse, il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse. Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre de la société « Espaces Verts Services » pour assurer l'entretien d'une partie des espaces verts de la commune pour une durée d'un an.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et notamment à signer les contrats.

5. Convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité entre l'Etat et la commune de Domart-sur-la-Luce

Monsieur l'Adjoint au maire a exposé :

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des Actes administratifs soumis au contrôle de légalité (délibérations, arrêtés, contrats, conventions, marchés publics, budgets...).

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Il est proposé au Conseil de procéder à cette dématérialisation des actes administratifs qui permettra de gagner notamment en efficacité dans la transmission en Préfecture, en rapidité pour l'obtention de l'accusé réception rendant exécutoires les différentes décisions, et d'économiser en frais d'affranchissement. Une convention doit être établie entre la collectivité et la Préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention entre la commune et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les conditions définies ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de télétransmission

6. Autorisation engagement 25% - Dépenses d'investissements

Monsieur Jacky WALLET expose aux membres du Conseil Municipal que l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2018, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents ou remboursement de la dette.

Le montant total des crédits d'investissement inscrits au budget 2017 s'élève à 48 379,64 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application dudit article à hauteur maximale de 12 094,91 € soit 25 % de 48 379,64 €.

Le 1^{er} adjoint au maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement 2018 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

7. Participation du Club de football « AS Domart » aux frais d'électricité et de chauffage du stade de football

Monsieur Jacky WALLET, adjoint au maire, propose d'aider le club de football avec la participation de la commune à hauteur de 50 % pour les frais d'électricité et de chauffage au stade de football occasionnés sur l'année 2017.

Le montant total des factures sur l'année 2017 s'élève à 1 317,41 € (mille trois cent dix-sept euros et quarante et un cents), soit une participation de 658,70 € (six cent cinquante-huit euros et soixante-dix cents) pour la municipalité. Le solde restant à la charge du Club sera échelonné sur 11 mois, soit 59,88 € par mois à partir de février 2018.

Cette recette sera imputée au compte 70878 du budget primitif de l'exercice 2018.

A l'unanimité, les conseillers acceptent que la commune participe aux frais à hauteur de 50 %.

8. Subvention Comité des Fêtes

Monsieur Jacky WALLET présente au Conseil Municipal la demande de remboursement de frais avancés par le Comité des fêtes pour le Noël 2017 d'un montant de 395,58 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à rembourser les dépenses avancées par le Comité des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le remboursement.

9. Recensement de la population 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et un agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement en 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Désigne Madame LÉTOCART Sophie en tant qu'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2018.

L'agent recenseur percevra la somme de 829 euros (net) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2018.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement.

- Désigne Monsieur Jacky WALLET, adjoint au maire, en tant que coordonnateur communal, qui bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L2123-18 du C.G.C.T. En sus, il lui sera versé 20 € pour chaque séance de formation.

10. Convention de mise à disposition du service commun « autorisation droit des sols (ADS) » de la Ville de Moreuil pour l'année 2018

Monsieur Jacky WALLET rappelle les points suivants :

En 2017, la commune de Domart-sur-la-Luce a conventionné avec la mairie de Moreuil pour intégrer le service mutualisé d'Application du Droit des Sols, assuré par Mme Dangles.

Il convient donc de conclure une nouvelle convention de mutualisation pour l'année 2018. La facturation annuelle proposée pour un montant de 1 155,00 € TTC pour la commune de Domart-sur-la-Luce est basée sur la prise en charge du coût de fonctionnement de service et en fonction du nombre d'habitants.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le modèle de convention d'adhésion au service ADS,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

11. Travaux de voirie, chemin du Tour de Ville et demandes de subvention

Monsieur Patrick GAUDRILLER, responsable de la voirie présente aux conseillers le projet d'aménagement du chemin du Tour de Ville. Ce chemin est de plus en plus fréquenté et il convient d'effectuer des travaux de voirie adaptée et sécurisée.

Les travaux prévus en investissement seront financés en fonction des aides qui pourront être accordées.

Pour l'ensemble de cette opération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de les programmer pour l'année 2018 et donne pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires et solliciter les demandes de subventions auprès de la Préfecture et du Conseil Départemental.

12. Travaux de mise aux normes de l'assainissement du bâtiment école-mairie

L'installation d'assainissement du bâtiment qui regroupe l'école et la mairie a été déclarée non conforme lors de la visite de contrôle du SPANC. Cette remise en conformité nécessite la réhabilitation complète de l'installation. La commune de Domart-sur-la-Luce a fait réaliser une étude de sol dans le cadre de l'assainissement non collectif qui prévoit un coût de travaux d'un montant de 17 950,00 € HT.

Les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement non collectif peuvent être subventionnés à de 50 % par l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour un montant maximum de travaux de 8 000 € et de 20 à 30 % par l'Etat au titre de la DETR.

Où l'exposé de M. CARON, 2^{ème} adjoint au maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement non collectif du bâtiment école-mairie
- Approuve le plan de financement de l'opération suivant :

Participation de l'Etat au titre de la DETR : 30% = 5 385,00 € HT

Participation de l'Agence de l'Eau - 50 % sur 8 000,00 € HT = 4 000,00 € HT

Autofinancement : 8 565,00 € HT

- Sollicite une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Etat au titre de la DETR 2018 et de l'Agence de l'Eau Artois Picardie

Questions diverses

- Fête locale 2018 : M. WALLET Jacky est désigné pour organiser la fête locale
- Mise à jour du contrat de location de la salle des fêtes (*état des lieux*)
- Proposer à l'Amicale des Aînés de s'installer à la maison des associations pour leurs activités du vendredi après-midi afin de réduire le coût du chauffage dans la salle des fêtes
- Modification du PLU : M. BINET Frédéric a relancé M. DAUDET pour étudier les points à modifier (réunion jeudi 08/02/2018 à 18h en mairie)
- Hauts de France Propre : 3 jours de nettoyage les 16, 17 et 18 mars 2018
- Plantation de haies : demande de rembourser à hauteur de 50 % l'achat de haies à la société de chasse « Les Ulysses »
- Acquisition d'un nouveau photocopieur plus performant afin d'optimiser le coût des copies
- Vente aux enchères organisée par Maître RUIN, notaire à Boves le 27/03/2018 à la salle des fêtes du bien situé 2, rue du Pont

M. WALLET Jacky clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h30.